CAHIER DES CHARGES N°ECON 08/002
Procédure par appel d'offres général

Clauses et conditions générales, administratives et techniques

Marché public de fournitures

POUVOIR ADJUDICATEUR :
Institut bruxellois pour la gestion de l'Environnement (IBGE).

Objet du marché : achat de voitures de tourisme respectueuses de l'environnement

Table des matières

Renseignements

Des renseignements en rapport avec le présent cahier des charges peuvent être obtenus à l'adresse suivante :

Concernant la procédure et les conditions administratives du marché :

Adresse :	IBGE – Bruxelles Environnement.
Nom :	**LACROIX Guy**
Adresse :	Gulledelle 100.
Téléphone :	**02 775.857**
E-mail :	**gla@ibgebim.be**

1. TITRE I : Dispositions réglementaires

1.1. Réglementation applicable

Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé dans le présent cahier des charges, la législation suivante est d'application :

1. La loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et les modifications ultérieures.
2. L'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et les modifications ultérieures.
3. L'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que l'annexe à cet arrêté royal relative au cahier général des charges, et les modifications ultérieures.
4. Les ordonnances de la Région de Bruxelles-Capitale et leurs arrêtés d'exécution, dans la mesure où elles trouvent à s'appliquer au présent marché.
5. Toutes les modifications à la loi et aux arrêtés précités, en vigueur au jour de l'ouverture des offres.

Réglementation relative au bien-être des travailleurs :

6. Le Règlement Général sur la Protection du Travail (RGPT) ;
7. Le règlement général sur les Installations électriques (RGIE) ;
8. La loi du 04 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail, ainsi que ses modifications ultérieures.

Il est à noter que les spécifications environnementales reprises dans ce cahier spécial des charges s'appuient entre autres sur :

- la directive européenne 2004/18/CE sur les marchés publics avec intégration des considérations environnementales
- du manuel sur les marchés publics écologiques de la Commission européenne
- du Guide fédéral des achats verts.

1.2. Description du marché :

1.2.1. Pouvoir adjudicateur :

Nom du pouvoir adjudicateur : Institut bruxellois pour la gestion de l'environnement
Adresse : Gulledelle 100 - 1200 Bruxelles

1.2.2. Fonctionnaire(s) dirigeant(s)

Le fonctionnaire dirigeant est Monsieur Pierre DEPAS.

1.2.3. Objet du marché

Le marché a pour objet la fourniture **de 10 voitures de tourisme** respectueuses de l'environnement et de l'impact sur l'environnement réparties **en deux lots** comprenant :

- l'acquisition des véhicules et de tous les accessoires nécessaires à leur bon fonctionnement ou requis par la réglementation ou décrits au présent cahier spécial des charges,
- leur livraison sur site, y compris toutes les opérations nécessaires à leur mise en route,
- la reprise d'anciens véhicules pour laquelle une offre est à proposer incluant l'enlèvement des logos extérieurs

1.2.4. Association momentanée

En cas d'association momentanée de prestataires de services, l'ensemble des prestataires devra fournir la preuve qu'ils ne se situent pas dans une des causes d'exclusion visées au point 1.3.1. ci-dessous.

1.2.5. Mode de passation du marché

Le contrat pour le présent marché est conclu par procédure **d'appel d'offres général** conformément à l'article 16 de la loi du 24 décembre 1993.

1.2.6. Critères d'attribution

Sans préjudice du point relatif aux variantes, le choix de l'offre régulière la plus intéressante se fera sur base des critères d'attribution suivants, énoncés dans l'ordre décroissant de leur importance :

La qualité technique	30%
Le prix	30%
La qualité environnementale	20%
Le délai de livraison	10%
Les conditions de garantie et le service après-vente	10%

Les véhicules présentés ne sont pris en considération pour l'attribution du marché que pour autant qu'ils répondent aux spécifications essentielles du présent cahier spécial des charges décrites ci-après.

L'évaluation de ces critères s'effectuera pour chaque article selon la méthode suivante :

1. *LA QUALITÉ TECHNIQUE*

- La pondération est de 30 .

  Le soumissionnaire qui répond à l'ensemble des conditions techniques décrites dans le présent cahier spécial de charges reçoit 15 points sur 30.

  Pour tout élément du matériel évalué lors de l'essai ou sur documents probants, qui présente une différence objective constituant un avantage technique, le soumissionnaire reçoit deux points de plus.

Essai :

Le pouvoir adjudicateur pourra, pour toute offre recevable, s'il le souhaite, procéder avant attribution du marché à un essai d'un véhicule de test avec ses équipements.

Le fournisseur mettra à disposition du pouvoir adjudicateur un véhicule de même modèle, avec les mêmes accessoires que celui décrit dans son offre, ainsi que le personnel destiné à faciliter l'essai de ce matériel.

L'engin sera en état parfait de fonctionnement dans les conditions et l'environnement pour lesquels il a été prévu. Le fournisseur permettra d'effectuer tous les tests de roulage permettant au pouvoir adjudicateur de vérifier si l'offre répond bien aux spécifications du cahier spécial des charges et aussi d'évaluer les qualités techniques, la maniabilité, le confort, l'ergonomie du véhicule proposé.

Le fournisseur prendra à son compte tous les frais liés à cet essai : frais de personnel, de carburant, etc…

2. *LE PRIX :*

- La pondération du critère est de 30;
- On applique la formule:

  Pondération x le montant de l'offre la plus basse / le montant de l'offre à évaluer.

Des notes fractionnelles sont possibles.

L'évaluation des offres prendra en compte toute ristourne ou toute remise pour reprise des anciens véhicules ;

3. *LA QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE*

- La pondération est de 20 ;

- Le soumissionnaire qui répond à l'ensemble des conditions environnementales décrites dans le présent cahier spécial de charges reçoit 10 points sur 20.

Le soumissionnaire reçoit deux points de plus pour tout élément de l'offre de nature à améliorer la qualité et l'impact environnementaux du véhicule.

Les points seront attribués sur base de documents ou attestations probants fournis dans l'offre. L'IBGE se réserve le droit de vérifier si les véhicules ou leurs accessoires correspondent bien à ce qui est déclaré dans l'offre avant d'arrêter sa décision.

4. *LE DELAI :*

- La pondération du critère est de 10 ;
- Tout soumissionnaire qui respecte le délai de livraison fixé au présent cahier spécial des charges obtient la moitié des points (5 points).

  Il reçoit un point de plus par semaine d'anticipation.

5. *LES CONDITIONS DE GARANTIE ET LE SERVICE APRES-VENTE :*

- La pondération est de 10 ;
- Tout soumissionnaire qui respecte les conditions de garantie demandées au présent cahier spécial des charges obtient la moitié des points (5 points).

  Il reçoit un point de plus par condition de garantie ou de service estimée plus avantageuse par le pouvoir adjudicateur.

1.2.7. Variantes :

L'introduction d'une variante libre est autorisée.

Sans préjudice de l'offre présentée comme constituant l'offre de base, le nombre maximum de variantes libres par soumissionnaire est toutefois limité à une[1]. En cas de dépassement de ce nombre, il ne sera tenu compte que de l'offre de base

Les variantes libres régulières doivent répondre aux conditions minimales prescrites, sous peine de nullité dans les spécifications techniques, mais doivent totalement ou partiellement déroger à la solution complètement conforme au cahier spécial des charges en ne répondant pas à au moins une spécification technique non prescrite comme constituant une condition minimale.

Le soumissionnaire indiquera clairement dans son offre les conditions techniques non minimales auxquelles déroge la variante libre présentée.

L'objectif des variantes libres est de permettre au soumissionnaire de faire une proposition qui est, techniquement parlant, supérieure aux exigences formulées dans le cahier spécial des charges. De ce fait, les variantes doivent être d'une qualité au moins égale aux exigences fixées dans le cahier spécial des charges. Le soumissionnaire doit clairement préciser dans son offre pourquoi sa proposition est techniquement supérieure à ce qui est demandé.

---

[1] Le pouvoir adjudicateur reste libre de ne pas prendre en compte la variante libre pour l'attribution du présent marché si elle n'est pas conforme aux besoins opérationnels, techniques ou logistiques des utilisateurs ou si elle n'apporte pas d'avantage réel.

1.3. Sélection et attribution

1.3.1. Conditions et documents de sélection qualitative à joindre à l'offre

Le soumissionnaire doit satisfaire aux conditions de sélection qualitative attestées **par les documents suivants joints à l'offre :**

Causes d'exclusion

1) Le soumissionnaire joint une déclaration sur l'honneur indiquant qu'il ne se trouve pas dans un des cas cités à l'article 43, alinéa 1er, 1°, 2° et 3°, de l'AR du 08.01.1996.

   Cette déclaration sur l'honneur doit émaner de la personne qui est habilitée, en vertu des statuts de la société, à engager celle-ci et par conséquent à signer l'offre.

   L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait qu'avant la conclusion du marché, le pouvoir adjudicateur pourra les inviter à produire les documents de preuve visés à l'alinéa 2 de l'article 43, 1° du même arrêté royal.

   Dans l'hypothèse où le pouvoir adjudicateur use de la faculté invoquée ci-avant, le soumissionnaire interrogé dispose au maximum d'un délai de 10 jours de calendrier à compter de la date de la demande qui lui est adressée pour produire les documents requis.

   Le modèle de déclaration sur l'honneur figure en annexe du présent cahier spécial des charges.
2) Le soumissionnaire joint un certificat délivré par l'autorité compétente du pays concerné prouvant qu'il est en règle avec ses obligations relatives au paiement de ses impôts et taxes selon la législation belge ou celle du pays dans lequel il est établi
3) De même, le soumissionnaire joint un certificat émanant de la TVA ou de l'autorité compétente du pays concerné prouvant qu'il est en règle avec ses obligations relatives au paiement de ses taxes selon la législation belge ou celle du pays dans lequel il est établi
4) Une attestation de l'O.N.S.S. ou une attestation délivrée par l'autorité compétente du pays d'origine certifiant que, suivant compte arrêté au plus tard la veille de la date limite de réception des demandes de participation ou de réception des offres, il est en règle à cette date, selon le cas, avec ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale selon les dispositions légales du pays où il est établi (c'est-à-dire une attestation relative à l'avant-dernier trimestre précédant la date de remise de la demande de participation ou de remise de l'offre). Lorsqu'un tel document n'est pas délivré dans le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment ou par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de ce pays, conformément à l'article 43bis, AR 08.01.96.

Capacité financière et économique

Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffres d'affaires concernant les services auxquels se réfère le marché , en l'occurrence les voitures de tourisme, réalisés au cours des trois derniers exercices.

Capacité technique

La transmission de certificats établis par des instituts ou services officiels chargés du contrôle de la qualité, reconnus compétents et attestant la conformité de produits bien identifiés par des références à certaines spécifications ou normes.

1.3.2. *Documents complémentaires à joindre à l'offre*

Outre les documents de sélection qualitative exigés sur base du point 1.3.1. qui précède, le soumissionnaire joint à son offre (dans l'ordre, à respecter impérativement) :

1. le formulaire de soumission, dûment complété, daté et signé, accompagné de l'inventaire s'y rapportant ;
2. une preuve de la capacité du ou des signataires de l'offre ;
3. Un certificat de conformité CE ;
4. La documentation technique détaillée relative au(x) produit(s) proposé(s), y compris des photos, schémas et plans y relatifs, dont l'authenticité doit pouvoir être certifiée à la demande du pouvoir adjudicateur;
5. Les certificats établis par des instituts ou services officiels chargés du contrôle de la qualité, reconnus compétents et attestant la conformité de produits bien identifiés par des références à certaines spécifications ou normes;
6. les attestations officielles concernant la qualité technique, la robustesse, la maniabilité ou l'ergonomie, ainsi que la qualité environnementale de l'engin proposé ;
7. la fiche ECOSCORE de la voiture proposée[1] ;
8. une copie du formulaire de soumission clairement désignée par l'indication « copie » transmise sur CD, DVD ou par mail à l'adresse de contact du présent CSC. Le soumissionnaire est responsable de la parfaite concordance entre le dossier original et la copie.

Toutes les preuves et notes à joindre impérativement à la présente offre seront datées et signées par le fournisseur et porteront la mention « Établie par le soussigné en guise d'annexe à sa soumission dans le cadre du présent marché ».

Il est également demandé aux fournisseurs d'établir une séparation claire (à l'aide d'intercalaires à onglet en carton de couleur) entre les documents annexés afin de faciliter la consultation du dossier.

1.4. Introduction des offres

1.4.1. *Etablissement des offres*

Le soumissionnaire doit présenter son offre sur les formulaires d'offre et les bordereaux de prix annexés au présent cahier des charges.

[1] Consultez à ce propos http://www.ecoscore.be

Si le soumissionnaire établit son offre sur d'autres documents que le formulaire prévu, il doit simplement attester sur chacun de ceux-ci que le document est conforme au modèle prévu dans le cahier spécial des charges.

Le formulaire d'offre doit être soigneusement et complètement rempli et signé par le soumissionnaire ou son mandataire. Toutes ratures, surcharges et mentions complémentaires ou modificatives, tant dans l'offre que dans ses annexes qui seraient de nature à influencer les conditions essentielles du marché - telles que les prix, les délais, les conditions techniques - doivent également être signées par le soumissionnaire ou son mandataire.

1.4.2. Emploi des langues

Sans préjudice des dispositions du présent article, l'offre sera rédigée en français ou en néerlandais.

1.4.3. Délai de validité des offres

Le délai pendant lequel le soumissionnaire reste engagé par son offre est porté, pour le présent marché de fourniture, à 90 jours calendrier à partir de la date indiquée de l'ouverture des offres.

1.5. Prix du marché

1.5.1. Mode de détermination des prix

En ce qui concerne la détermination des prix, le présent contrat est considéré comme un marché à prix global.

1.5.2. Énoncé des prix

Le fournisseur libellera son prix en euros. Les prix unitaires en euros peuvent être exprimés jusqu'à quatre chiffres après la virgule, le total étant arrondi à deux chiffres.

La taxe sur la valeur ajoutée est reprise dans un poste distinct de l'inventaire et s'ajoute au prix de l'offre.

Le montant total de l'offre ainsi que les prix unitaires sont exprimés en toutes lettres. Il en est de même du montant global de chaque poste de l'inventaire.

1.5.3. Eléments inclus dans le prix

Le soumissionnaire est censé avoir notamment inclus dans son prix (sauf la T.V.A.) :

- Les frais d'emballage, sauf en cas d'application de l'article 56, §2, de chargement, de transbordement et de déchargement intermédiaire, de transport, d'assurance et de dédouanement ;

- Les frais de déchargement, de déballage et de mise en place au lieu de livraison. Toutefois, si le lieu de livraison et les moyens d'accès ne sont pas mentionnés dans le cahier des charges, ces frais incombent au pouvoir adjudicateur ;
- Le coût de la documentation technique ;
- Le montage et la mise en service ;
- Les droits de douane et d'accises ;
- Les frais de réception.
- Tous les frais et impositions quelconques, à l'exception de la T.V.A.

1.5.4. Examen des prix

Avant l'attribution du marché, les fournisseurs doivent soumettre à l'Administration tous renseignements permettant à celle-ci d'étudier les prix offerts.

La vérification des prix peut comporter toutes vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place par les agents du Pouvoir adjudicateur délégués à cet effet.

1.6. Dépôt et ouverture des offres

1.6.1. Dépôt et ouverture des offres

Les offres sous pli fermé sont à envoyer par la poste sous pli recommandé ou ordinaire ou remise par porteur ou autre à l'adresse du pouvoir adjudicateur,

IBGE
à l'attention de Monsieur Pierre DEPAS
Département Economat,
Gulledelle 100
1200 Bruxelles,

avant **la date du 30 septembre 2008- 14.00 heures**

Toute offre arrivée après cette date sera refusée.

1.7. Procédure d'attribution du marché

1.7.1. Notification du choix de l'adjudicataire

Le soumissionnaire à qui le marché est attribué, est informé de l'approbation de son offre par lettre recommandée à la poste. Cette notification se fera conformément aux modalités prévues aux art. 117 jusque et y compris 119 de l'arrêté royal du 08.01.1996 susmentionné.

2. TITRE II : Dispositions contractuelles administratives

2.1. Exécution du marché

2.1.1. Délai d'exécution

Le marché prend cours le lendemain qui suit la date de l'envoi de la lettre de notification .

2.2. Cautionnement :

2.2.1. Cautionnement

Pour le présent marché, le cautionnement est fixé à 5% du montant d'attribution, hors TVA. Le montant ainsi obtenu est arrondi à la dizaine d'euro supérieure.

2.2.2. Nature du cautionnement

Le cautionnement doit être constitué, sous une des formes prévues par le Cahier Général des Charges forme d'un dépôt à la Caisse des Dépôts et Consignations.

La justification de la constitution du cautionnement se donne par la production au pouvoir adjudicateur du récépissé de dépôt de la Caisse des Dépôts et Consignations.

2.2.3. Constitution du cautionnement et justification de celle-ci

La preuve du cautionnement doit être envoyée à l'adresse du pouvoir adjudicateur dans les trente jours de calendrier après réception de l'ordre de commencement pour ce marché.

2.2.4. Défaut de cautionnement

Lorsque l'adjudicataire ne produit pas dans le délai de trente jours de calendrier, la preuve de la constitution du cautionnement, le pouvoir adjudicateur a la faculté soit de résilier purement et simplement le marché, soit d'appliquer les autres mesures d'office.

Ces sanctions sont subordonnées à l'envoi par le pouvoir adjudicateur d'une lettre recommandée portant mise en demeure et accordant à l'adjudicataire un dernier délai pour fournir la preuve de la

constitution du cautionnement. Ce délai qui ne peut être inférieur à quinze jours de calendrier, prend cours le lendemain du jour de dépôt à la poste de la lettre recommandée.

En toute hypothèse, la résiliation du marché pour ce motif exclut l'application de pénalités ou d'amendes pour retard et ne peut donner lieu à aucune indemnisation quelconque au profit de l'adjudicataire.

Lorsque le pouvoir adjudicateur n'use pas de cette faculté, le retard dans la production de la preuve de la constitution du cautionnement donne lieu, de plein droit et sans mise en demeure, à l'application d'une pénalité de 0,02 pour cent par jour de calendrier de retard, la date de la poste faisant foi, avec maximum de 2 pour cent du montant initial du marché.

Lorsque, après mise en demeure par lettre recommandée, l'adjudicataire ne produit pas la preuve de la constitution du cautionnement dans un dernier délai de quinze jours prenant cours à la date d'envoi de la lettre recommandée, le pouvoir adjudicateur le constitue d'office par prélèvement sur les sommes dues pour le marché considéré; dans ce cas, la pénalité est forfaitairement fixée à 2 pour cent du montant du marché.

2.2.5. Droits du pouvoir adjudicateur sur le cautionnement

En cas de retard dans l'exécution ou en cas d'inexécution totale ou partielle du marché, même lorsqu'il y a résolution ou résiliation du marché, le pouvoir adjudicateur prélève d'office sur le cautionnement les sommes qui lui reviennent.

2.2.6. Libération du cautionnement

A la demande du fournisseur, le cautionnement est libéré en une fois à la fin du marché.

Le fournisseur envoie la demande de libération du cautionnement au pouvoir adjudicateur.

2.3. Livraison et installation

2.3.1. Délai de livraison

Le délai de livraison sera proposé par le soumissionnaire mais ne pourra être supérieur à 3 mois de la date de notification.

Il sera exprimé en jours de calendrier et prendra cours le lendemain qui suit la date de l'envoi de la lettre de notification.

En application de l'article 52 §3 de l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996, comme le délai de livraison est un critère d'attribution, toutes les jours seront comptés sans distinction.

2.3.2. Formalités de livraison

Pour chaque livraison, le fournisseur dresse un bordereau, en deux exemplaires, aux fins de réception provisoire. Il les envoie ou les remet au pouvoir adjudicateur au plus tard le jour même de l'expédition ou de la livraison des fournitures.

Ce bordereau doit spécifier les mentions suivantes :

- La désignation de l'objet fourni

- les quantités, marques et numéros not. de châssis ;
- le numéro du cahier spécial des charges ;
- et, le cas échéant, celui de la commande.

Le bordereau peut être remplacé par une facture comportant les mêmes indications.

2.3.3. Lieu de livraison

Dénomination : IBGE – BIM

Adresse : Gulledelle 100 à 1200 Bruxelles.
Personne de contact: Pierre DEPAS
Téléphone: 02 775 77 58 (e-mail : pdp@ibgebim.be). .
du lundi au vendredi de 08.00 à 11.30 heures et de 13.00 à 15.30 heures.

Remarque:

Le fournisseur prendra contact avec le fonctionnaire dirigeant au moins huit (8) jours ouvrables avant la date prévue pour la livraison afin d'en déterminer les modalités exactes et définitives en fonction des possibilités de stockage et des disponibilités en personnel du pouvoir adjudicateur.

2.3.4. Emballages

Tous les emballages doivent être repris par le fournisseur.

2.4. Réceptions et garanties

2.4.1. Réception technique

La réception consiste notamment dans le contrôle de la conformité des fournitures aux clauses et conditions du présent cahier spécial des charges.

La réception se fera uniquement du lundi au vendredi.

L'adjudicataire mettra gratuitement à la disposition du pouvoir adjudicateur les moyens, l'infrastructure et le personnel qualifié nécessaires pour réaliser la réception. Il leur donnera de même tous les renseignements nécessaires et toutes les facilités pour remplir sa mission.

2.4.2. Frais de réception

Tous les frais de réception sont à charge du fournisseur.

2.4.3. Délai de garantie

La période de garantie est de deux ans minimum.

Elle couvre tous les frais de pièces de rechange, de main d'œuvre et de déplacement, y compris le transport ou remorquage du véhicule si la réparation ne peut se faire sur place.

Le fournisseur assure sa responsabilité civile conformément aux dispositions des articles 1792 et 2270 du code civil.

Sur simple demande du client, le fournisseur est tenu de présenter une attestation de ces assurances.

2.5. Modalités de paiement

2.5.1. Paiements

Le prix du marché est payé en une fois après son exécution complète

2.5.2. Avances

Aucune avance n'est accordée à l'adjudicataire.

2.5.3. Révision des prix

La révision des prix ne s'applique pas à ce marché.

2.5.4. Facturation

La facture valant déclaration de créance est introduite selon les modalités suivantes :

- elle doit être datée, signée et accompagnée d'un relevé des fournitures livrées.
- Elle doit être adressée au pouvoir adjudicateur.

Le paiement des fournitures effectuées intervient dans un délai de 50 jours de calendrier à compter de la date à laquelle les formalités de réception sont terminées, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que des autres documents éventuellement exigés.

2.6. Litiges et contentieux

2.6.1. Remise des amendes pour retard d'exécution

Toute demande de remise d'amendes pour retard est à adresser au pouvoir adjudicateur par lettre recommandée. La date de recommandation à la poste fait foi de la date de la demande.

La demande de remise d'amendes doit, sous peine de déchéance, être introduite par écrit au plus tard le soixantième jour de calendrier à compter du paiement de la déclaration de créance sur laquelle les amendes ont été retenues.

2.6.2. Moyens d'intervention auprès des fournisseurs qui sont en défaut d'exécution

Amendes pour retard de livraison

En vertu des articles 20, paragraphe 5 et paragraphe 2; 52, paragraphe 3, 1° et 66 du cahier général des charges, les amendes pour retard dans l'exécution du marché sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai, sans intervention d'un procès-verbal. Elles sont appliquées de plein droit pour la totalité des jours de calendrier de retard.

Les amendes pour retard de livraison sont calculées à raison de 0,07 pour cent par jour de calendrier de retard avec un maximum de 5 pour cent de la valeur des fournitures dont la livraison a été effectuée avec un même retard.

Amendes pour retard de services (exécution)

En vertu des articles 20, paragraphe 5 et paragraphe 2; 69, paragraphe 3, 1° et 75 du cahier général des charges, les amendes pour retard dans l'exécution des services sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai, sans intervention d'un procès-verbal. Elles sont appliquées de plein droit pour la totalité des jours de calendrier de retard.

Les amendes pour retard dans l'exécution des services sont calculées à raison de 50,00 EUR par jour de calendrier de retard sur l'entretien et/ ou la réparation.

En cas de récidive pour une infraction déterminée, le montant de base est multiplié par deux à la première récidive, par trois à la seconde récidive, etc..., par (n + 1) à la n-ième récidive.

2.6.3. Compétence juridictionnelle

Les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles sont seuls compétents pour connaître des litiges relatifs au présent marché.

2.7. Dispositions particulières

2.7.1. Sous-traitants

Le fournisseur est tenu d'exécuter le marché avec les sous-traitants qu'il a indiqués dans son offre et sur la base de laquelle l'Administration l'a sélectionné pour lui attribuer le marché. L'exécution des tâches par d'autres sous-traitants ou membres de l'équipe de projet reste toujours soumise à l'autorisation préalable expresse de l'Administration.

2.7.2. Droits de propriété intellectuelle - Prix d'achat et indemnités

L'adjudicataire ne pourra prétendre en aucun cas à une rémunération spéciale, à une indemnité ou à des dommages-intérêts quelconques du fait de l'utilisation, pour l'exécution du présent marché, de brevets, licences, copyright, etc.., étant censé avoir tenu compte, lors de l'élaboration de son offre, des charges résultant de cette utilisation.

Il est, de plus, précisé qu'en aucun cas le Maître de l'Ouvrage ne pourra être contraint de payer quoi que ce soit à un tiers quelconque détenteur (et/ou exploitant) d'un brevet, d'une licence, etc. employés pour l'exécution du présent marché, l'adjudicataire ayant, dans tous les cas, la charge exclusive de ses fournitures et travaux (prix unitaires forfaitaires et/ou prix forfaitaires par poste) ainsi que de ses procédés d'exécution et ce, même s'il ne ressort qu'indirectement des prescriptions applicables au présent marché que l'utilisation d'un brevet, d'une licence, etc. est nécessaire pour une exécution conforme des fournitures et travaux, etc. régis par le présent cahier spécial des charges.

En résumé, tous droits de brevets, licences, royalties ou fees, droits d'auteurs etc. sont à charge de l'adjudicataire lequel reste seul responsable de toutes revendications qui pourraient surgir à ce sujet.

Dès lors, si un tiers cite le Pouvoir adjudicateur en justice pour violation d'un de ces droits, l'adjudicataire s'engage à intervenir à l'instance sur simple demande du Pouvoir adjudicateur.

3. TITRE III : Dispositions contractuelles techniques

3.1. Objet du marché

Il s'agit de la fourniture de **10 voitures de tourisme** respectueuses de l'environnement et de l'impact sur l'environnement. Celles-ci doivent obtenir un l'ECOSCORE[1] égal ou supérieur à **70**, Elles sont principalement destinées aux déplacements et transports du personnel, offrant confort de conduite, maniabilité, fiabilité et économie de carburant.

Ces véhicules seront principalement utilisés dans les interventions et déplacements dans le cadre de divers travaux et missions.

La fourniture sera neuve, exempte de tout défaut ou vice de fabrication pouvant nuire à son aspect, à sa bonne utilisation et/ou son fonctionnement et à la durée de son emploi.

Elle comportera tous les accessoires de signalisation ainsi que équipements requis par la législation en matière de roulage.

Elle pourra être conduite par un conducteur titulaire d'un permis B.

Le fournisseur reprendra à ses frais les véhicules (essence, 1200 cc) suivants :

- CLIO JGS 217 1997 – 105.000 km.
- CLIO HKP 129 1996 – 100.000 km.

Une visite est possible sur rendez-vous téléphonique pris avec la personne de contact à l'IBGE (voir début de ce CSC).

Ce cahier des charges est réparti en 2 lots, à savoir :

1er lot : 5 voitures de tourisme de **3 portes** dont caractéristiques décrites ci-dessous

2e lot : 5 voitures de tourisme de **5 portes** dont caractéristiques décrites ci-dessous

3.2. Equipement standard

Genre : modèle de tourisme pour maximum 4 personnes

[1] Voir le.
site de l'Ecoscore http://www.ecoscore.be.

3.2.1. *Configuration générale*

- Dimensions :
  - Longueur : maximum 4.000 mm.
  - Largeur : entre 1.500 et 1.700 mm
  - Hauteur : ± 1.500 mm
  - Réservoir de carburant de minimum 45 l
- Pot catalytique ;
- Direction assistée
- Air conditionné manuel
- **Couleur : blanche**

3.2.2. *Moteur*

- Moteur essence
- Cylindrée : égale ou inférieure à 1.250cc
- Puissance : entre 50 et 70 kW

3.2.3. *Transmission :*

- **Boîte de vitesse** manuelle bien étagée à minimum 5 rapports et une marche arrière ou boîte de vitesse robotisée.

3.2.4. *Pneumatiques*

- Pneus à basse consommation d'énergie
- Roue de secours ou pneu « increvable ».

3.2.5. *Equipements électriques*

Tension 12 V.

3.2.6. *Equipements de l'habitacle :*

- Colonne de direction réglable en hauteur et en profondeur
- Sièges confortables réglables en profondeur et en inclinaison, ergonomiques, avec ceinture de sécurité pour chaque place ; résistance à l'usure (attestation).
- Appuie-tête par place
- Verrouillage central°
- Essuie-glace avant et arrière avec système lave-glaces ; trois vitesses à l'avant
- Eclairage de l'habitacle et du tableau de bord
- Rétroviseurs réglables
- Lève-vitres électriques
- Vitres de sécurité teintées et athermiques

- Système anti-buée sur les vitres avant et arrières
- Vide-poche avant et vide-poche au moins dans la contre-porte du conducteur
- Une boîte à gants fermée à clé

3.2.7. Equipements particuliers de l'habitacle :

- Tapis de sol résistant à l'usure (bottines de chantier ou de sécurité)
- Bouchon de réservoir de carburant avec clé
- Deuxième clé électronique.du véhicule

3.2.8. Equipements de sécurité/secours :

- ABS ;
- Airbags pour conducteur et le passager avant au minimum ;
- Kit légal :
  - Boîte à outils de base
  - Cric
  - Extincteur
  - Trousse de secours
  - Triangle
  - Veste fluo

3.3. Environnement

L'objectif est de limiter les émissions de gaz polluants (COV, NOx, SOx, CO, HC) et à effet de serre (CO2, N2O, CH4), de limiter la consommation de ressources non renouvelables et de limiter la pollution sonore.

- ECOSCORE égal ou supérieur à **70**
- Moteur homologué répondant aux normes EURO IV ; toute anticipation de la norme EURO V sera considérée comme un avantage.

NB : pour information, veuillez consulter le site http://www.ecoscore.be

3.4. Options pour lesquelles un prix est demandé

- Jantes montées de pneus d'hiver
- Attache remorque
- ESP
- ASR

3.5. Conditions de livraison

3.5.1. Conditions générales à la livraison :

- Le véhicule doit satisfaire les normes CEE les plus récentes et la déclaration de conformité CE devra être fournie (voir clause ci-dessus).
- Le véhicule équipé doit être en ordre de contrôle technique aux frais du fournisseur, qui doit en apporter la preuve par des documents légaux.
- Le véhicule sera équipé du kit légal.

3.5.2. Documentation fournie à la livraison :

- Un manuel de l'utilisateur (versions FR et NL) par véhicule.
- Le manuel de réparation et des pièces détachées (une version FR et NL)
- Le manuel d'entretien et de planning d'entretien (une version FR et NL)

Le prix constitue un prix global et doit comprendre la fourniture complète du véhicule à pied d'œuvre, l'outillage et accessoires indispensables ainsi que les essais éventuels.

3.6. Garantie

La garantie couvre pièces et main d'œuvre pendant minimum 2 ans à partir de la date de livraison.

Tout délai supplémentaire consenti sera mentionné dans la soumission et pris en considération lors du choix de l'adjudicataire.

Le service dirigeant est la seule autorité habilitée à faire appel à cette garantie.

Néanmoins, les défectuosités ponctuelles constatées sur du matériel sous garantie seront directement communiquées à l'adjudicataire par le fonctionnaire dirigeant ou son délégué.

Pour faciliter le support technique, le soumissionnaire s'engage:

- o à communiquer régulièrement au service dirigeant les informations en sa possession relatives au matériel faisant l'objet du marché et se rapportant soit à l'exploitation de ce matériel par les autres clients du vendeur, soit à la maintenance exécutée par lui-même ou par les réparateurs reconnus par lui ou par le pouvoir adjudicateur; en particulier toute information relative aux défectuosités susceptibles d'affecter la sécurité de fonctionnement du matériel seront communiquées d'urgence;
- o à proposer sans retard des solutions au service dirigeant pour remédier:
  - aux défectuosités dont il a connaissance, quelle qu'en soit la source;
  - aux divers problèmes que le pouvoir adjudicateur pourrait rencontrer à l'occasion de l'utilisation du matériel faisant l'objet du marché, notamment en répondant aux rapports de défectuosité émis par le pouvoir adjudicateur.

En cas d'accident, la responsabilité de l'adjudicataire pourrait être engagée s'il est prouvé que l'accident trouve sa cause dans un défaut qu'il aurait négligé de signaler ou auquel il aurait négligé de rechercher une solution alors que ce défaut avait été porté à sa connaissance.

Une extension de garantie à cinq ans doit être proposée.

3.7. Réparations et entretien

Par le fait de remettre une offre, le soumissionnaire s'engage à:

- pouvoir fournir pendant une période **de 12 ans** à compter de la date de livraison de la dernière fourniture, toutes les pièces de rechange qui lui seraient commandées pour le modèle livré;
- réparer ou à remplacer la fourniture défectueuse dans les délais et selon les modalités décrites ci-dessous :
  - pouvoir assurer pendant 10 ans, soit par ses services, soit par ceux de ses sous-traitants, l'entretien et la réparation de la fourniture.
  - offrir un service après-vente dans un rayon de 20 km maximum autour du siège de l'IBGE (Gulledelle 100 à 1200 Bruxelles).

- Toutes les pièces d'usure normale doivent être livrables endéans les 24 heures et à des prix égaux ou inférieurs à la liste de prix en vigueur au moment de l'achat.

- Un contrat d'entretien doit être prévu **en option** ; un exemplaire décrivant la durée et le contenu sera fourni par le soumissionnaire. .

3.8. Sécurité physique - Protection du travail

Le véhicule à livrer doit répondre aux :

- lois et règlements belges en vigueur en matière de sécurité et hygiène
- exigences en matière de sécurité et hygiène qui ne sont pas imposées par les lois et règlements en matière de sécurité et hygiène, mais nécessaire pour atteindre l'objectif défini par le système dynamique de gestion de risques (art. 3 de l'AR du 27.03.98 Gestion du Bien-être)

Dans la mesure où c'est prévu dans les directives susmentionnées, l'équipement sera livré avec la (les) déclaration(s) de conformité, en français ou en néerlandais. Une copie d'une telle déclaration sera également fournie dans les cas où la directive n'exige pas que la déclaration accompagne l'équipement.

Si le respect des exigences de sécurité susmentionnées pose problème au fournisseur, il en discutera avec le adjudicateur avant de déposer l'offre ou d'accepter le marché.

Dans le cas d'usage de matières, produits de base ou dérivés, préparations, mélanges ou solutions repris à l'article 723 bis et annexes de la "LOI SUR LE BIEN ETRE", les prescriptions suivantes seront OBLIGATOIREMENT d'application :

- étiquetage des produits conformément aux prescriptions de l'Annexe I, Titre III, Chapitre III de la "LOI SUR LE BIEN ETRE";
- fiche de sécurité accompagnant le produit établie conformément à l'Annexe IV, Titre III, Chapitre III de la "LOI SUR LE BIEN ETRE".

3.9. Clauses d'exclusion

Le soumissionnaire doit reprendre dans son offre une liste exhaustive des situations qui pourraient donner lieu à des pannes dont la réparation n'est pas couverte par le contrat d'entretien.

Les déplacements suite à des demandes qui donnent lieu à l'application d'une clause d'exclusion, ainsi que l'analyse et la localisation de la cause du problème doivent être couverts par les principes généraux de l'entretien correctif. Ils ne pourront pas donner lieu à une facturation supplémentaire.

L'adjudicataire devra IMMEDIATEMENT informer le Fonctionnaire Dirigeant s'il considère qu'une demande d'intervention nécessite l'application d'une clause d'exclusion, afin de permettre à celui-ci de décider si la réparation doit être effectuée ou non. Tous les frais liés à la non-observation de cette exigence par l'adjudicataire seront à sa charge.

Le soumissionnaire doit spécifier dans son offre les prix qui seront appliqués dans les cas où le Fonctionnaire Dirigeant décide en connaissance de cause de faire effectuer une réparation dans le contexte d'une clause d'exclusion.

Les défectuosités liées à l'usure normale des appareillages ne pourront en aucun cas être considérées comme clause d'exclusion.

3.10. Erreurs et omissions

En application des dispositions de l’article 98 de l’Arrêté Royal du 8 janvier 1996, si un soumissionnaire découvre, dans le présent cahier spécial des charges ou dans les documents complémentaires, des erreurs ou des omissions (différences dans les textes, incohérences, contradictions,...) telles qu’elles rendent impossible l’établissement de son prix ou inopérante la comparaison des offres, il les signale immédiatement par écrit au service dirigeant.

3.11. Remarque générale

Pour autant que les performances et la qualité soient équivalentes et conformes au cahier des charges, le soumissionnaire peut proposer un véhicule dont les caractéristiques sont légèrement différentes de celles reprises ci-avant (voir **Variantes : 1.27**).

IBGE-BIM
Formulaire de soumission

Formulaire à compléter et à joindre *obligatoirement* sous peine d'exclusion à la soumission

LOT 1

Pour autant que les performances et la qualité soient équivalentes et conformes au cahier des charges, le soumissionnaire peut proposer un véhicule dont les caractéristiques sont légèrement différentes de celles reprises ci-après.

1. Equipement standard

Marque : ………….   Type : ………

1.1 Configuration générale

Nombre de portes	**3**	
Poids :	……	daN
Longueur :	……	mm
Largeur :	……	mm
Hauteur totale :	……	mm
Contenance réservoir carburant :	……	litres
Pot Catalytique	oui	non
Direction assistée	oui	non

1.2 Moteur

Marque : …………..   Type : .

Nombre de cylindres :				
Cylindrée :	…….	CC		
Puissance :	…..	kW	…….	CV
Type injection :	……………………..			

1.3. Transmission

Nombre de vitesse : …..

Type de direction assistée : ………………………………………………………

1.4. Habitacle :

Nombres de places : ….

Filtre à pollen :	Oui	Non
Vitres teintées :	Oui	Non

Vitres athermiques :	Oui	Non
Système anti-buée vitre avant :	Oui	Non
Système anti-buée vitre arrière :	Oui	Non
Ouverture électrique vitre avant :	Oui	Non
Ouverture électrique vitre arrière :	Oui	Non

Colonne de direction réglable, description :

……………………………………………………………………………………………

Compartiments de rangements : Oui, si oui nombre :… Non

2. Options

- Compartiments de rangement avec clé : Oui : ………..€ Non
- Un contrat d'entretien pièce, main d'œuvre : et déplacement compris Oui : ………..€ Non

3. Conditions de livraison :

Manuel de l'utilisateur en version FR et NL :	Oui	Non
Manuel de réparation FR et NL	Oui,	Non
Manuel d'entretien et planning d'entretien FR et NL	Oui	Non
Trousse d'outillage :	Oui	Non

Contenu : ……………………………………………………………………
………………………………………………………………………………………
………………………………………………………………………………………
………………………………………………………………………………………

4. Environnement :

Moteur répondant aux normes Euro IV Oui Non, si non laquelle
Indice Ecoscore …………
Fiche Ecoscore en annexe Oui Non

5. Garantie :

Durée garantie pièces, main d'œuvre et déplacements : ….. ans
Extension de garantie à 5 ans : …….. €

6. Réparation et entretien :

Description du service après-vente offert :

……………………………………………………………
……………………………………………………………
……………………………………………………………
……………………………………………………………

……………………………………………………………

Contrat entretien en option : Oui Non

si oui description : ……………………………………………………………

……………………………………………………………

……………………………………………………………

……………………………………………………………

Pièces d'usure normale livrables endéans les 24 heures : Oui Non

Remise sur les pièces de rechange (fleet owner): Oui, …. % Non

7 Offre options

jantes montées hiver ………… €

Eps …………...€

Asc ……………€

Attache-remorque ……………. €

8 Offre de reprise

Voiture a - ……….. €

Voiture b ……….. €

9 Remarques éventuelles

………

………

………

………

………

……………………………………………………………………………………………

Fait à ……………, le…………..

Signature

XXX

IBGE-BIM
Formulaire de soumission

Formulaire à compléter et à joindre *obligatoirement* sous peine d'exclusion à la soumission

LOT 2

Pour autant que les performances et la qualité soient équivalentes et conformes au cahier des charges, le soumissionnaire peut proposer un véhicule dont les caractéristiques sont légèrement différentes de celles reprises ci-après.

1 Equipement standard

Marque : …………. Type : ………

1.1 Configuration générale

Nombre de portes	5	
Poids :	……	daN
Longueur :	……	mm
Largeur :	……	mm
Hauteur totale :	……	mm
Contenance réservoir carburant :	……	litres
Pot Catalytique	oui	non
Direction assistée	oui	non

1.2 Moteur

Marque : ………….. Type : .

Nombre de cylindres :				
Cylindrée :	…….	CC		
Puissance :	…..	kW	…….	CV
Type injection :	……………………..			

1.3 Transmission

Nombre de vitesse : …..

Type de direction assistée : ………………………………………………………

1.4 Habitacle :

Nombres de places : ….
Filtre à pollen : Oui Non
Vitres teintées : Oui Non
Vitres athermiques : Oui Non
Système anti-buée vitre avant : Oui Non
Système anti-buée vitre arrière : Oui Non
Ouverture électrique vitre avant : Oui Non
Ouverture électrique vitre arrière : Oui Non
Colonne de direction réglable, description :
…………………………………………………………………………………………………
Compartiments de rangements : Oui, si oui nombre :… Non

2 Options

- Compartiments de rangement avec clé : Oui : ………..€ Non
- Un contrat d'entretien pièce, main d'œuvre : Oui : ………..€ Non
  et déplacement compris

3 Conditions de livraison :

Manuel de l'utilisateur en version FR et NL : Oui Non
Manuel de réparation FR et NL Oui, Non
Manuel d'entretien et planning d'entretien FR et NL Oui Non
Trousse d'outillage : Oui Non
Contenu : ……………………………………………………………………….
…………………………………………………………………………………………….
…………………………………………………………………………………………….
…………………………………………………………………………………………….

4 Environnement :

Moteur répondant aux normes Euro IV Oui Non, si non laquelle
Indice Ecoscore ………….
Fiche Ecoscore en annexe Oui Non

5 Garantie :

Durée garantie pièces, main d'œuvre et déplacements : ….. ans
Extension de garantie à 5 ans : …….. €

6 Réparation et entretien :

Description du service après-vente offert :

…………………………………………………………
…………………………………………………………
…………………………………………………………
…………………………………………………………
…………………………………………………………

Contrat entretien en option : Oui Non

si oui description : …………………………………………………………
…………………………………………………………
…………………………………………………………
…………………………………………………………

Pièces d'usure normale livrables endéans les 24 heures : Oui Non

Remise sur les pièces de rechange (fleet owner): Oui, …. % Non

7 Offre options

jantes montées hiver	…………..€
Eps	…………...€
Asc	……………€
Attache-remorque	………… .€

8.Remarques éventuelles

……
……
……
……
……
………………………………………………………………………………………

Fait à ……………, le…………..

Signature

BULLETIN DE SOUMISSION

Cahier spécial des charges n° 007/002 Relatif à :

Lot n° :

			A remplir par le soumissionnaire
IDENTITE	PERSONNE PHYSIQUE	NOM	
		PRENOM	
		ADRESSE	
		PROFESSION	
		QUALITE	
		NATIONALITE	
	PERSONNE MORALE	RAISON SOCIALE	
		FORME JURIDIQUE	
		SIEGE SOCIAL	
		NATIONALITE	
		IDENTITE DU SIGNATAIRE	
		QUALITE DU SIGNATAIRE	

FINANCES	BANQUE	N° COMPTE BANCAIRE	
		ADRESSE DU SIEGE	
	T.V.A.	N° de T.V.A.	
PERSONNEL	O.N.S.S.	N° D'IMMATRICULATION	
		ATTESTATION O.N.S.S.	
		(joindre en annexe)	
	NATIONALITE ET IDENTITE*		
SOUS-TRAITANTS	IDENTITE*	NOM OU RAISON SOCIALE	
		ADRESSE	
		NATIONALITE	
	PART DU MARCHE*	MONTANT CONFIE	

FOURNISSEUR	IDENTITE*		
	ADRESSE*		
	PRODUITS HORS C.E.E.*		
CARACTERISTIQUES DU MARCHE	OBJET		
	MODE DE PASSATION		
	PRIX PROPOSE (hors T.V.A.)		
	(par lot)		
EXECUTION DU MARCHE	CHOIX DE LA LANGUE	FRANCAIS/NEERLANDAIS	
	PERSONNE DE CONTACT		
	ADRESSE		
	TELEPHONE		

* Joindre la liste en annexe

Pour les produits hors C.E.E., mentionner les pays d'origine, le montant par pays (droits de douane exclus) ou la valeur des matières

Le(s) soussigné(s) s'engage(nt) sur ses (leurs) biens meubles et immeubles à exécuter, conformément aux clauses et conditions du cahier des charges/ de la demande de prix précitée, le marché faisant l'objet de ce cahier spécial des charges/de cette demande de prix.

Moyennant la somme de :

(en chiffres, T.V.A. comprise) : Euro

(en lettres, T.V.A. comprise) :

Sont annexés au présent formulaire de soumission :

- les documents dont la production est exigée par le cahier spécial des charges;
- les modèles et échantillons exigés par le cahier spécial des charges;
- l'inventaire dûment complété

En outre, l'Institut est autorisé à prendre toutes les informations utiles de nature financière ou morale au sujet du (des) soussigné(s) (ou de la société ici soumissionnaire) auprès d'autres organismes ou institutions.

Le(s) soumissionnaire(s),

(signature)

....

(nom)

....

Remarque importante

Si le soumissionnaire établit son offre sur d'autres documents que le présent modèle, il atteste sur chacun de ceux-ci que le document est conforme au modèle prévu dans le cahier spécial des charges (art. 89 de l'arrêté royal du 08.01.1996).

Modèle de déclaration sur l'honneur

Identification du pouvoir adjudicateur

Identification du marché

Le soussigné (nom, prénom) :

Qualité ou profession :

Nationalité :

Domicilié à :
(pays, localité, rue, n°)
ou
La société :
(raison sociale ou dénomination, forme, nationalité, siège)

représentée par le(s) soussigné(s) :
ou
Les soussignés :
(chacun, mêmes indications que ci-dessus)

en société momentanée pour le présent marché,

déclare(nt) sur l'honneur ne se trouver dans aucune des situations visées par les causes d'exclusion reprises à l'article 43, alinéa 1er, 1°, 2°, 3° de l'arrêté royal du 8 janvier 1996;

s'engage(nt) à produire à la demande du pouvoir adjudicateur les documents et preuves nécessaires.

Fait à ……………, le…………..

Signature



Modèle : Déclaration de respect des clauses sociales

A remplir impérativement et à annexer à la soumission au Cahier spécial des charges n°007/002 portant sur la fourniture de sièges de bureau.

Je soussigné, Madame, Monsieur , représentant l'entreprise , déclare sur l'honneur que le produit proposé z provient, à ma connaissance, de sociétés qui respectent, et qui font respecter par leurs filiales, contractants et sous-traitants, les critères de l'Organisation Internationale du Travail suivants :

- l'interdiction du travail forcé, convention n° 29 et n°105
- la liberté d'association, convention n° 87
- le droit d'organisation et de négociation collective, convention n°98
- l'égalité de traitement et la non-discrimination, convention n° 100
- l'élimination progressive du travail des enfants, convention n°138
- l'interdiction des pires formes de travail des enfants, convention n°182.

Si je venais à apprendre que ces conventions ne sont pas respectées, je m'efforcerai de prendre les mesures nécessaires pour changer cette situation ou pour m'approvisionner ailleurs.

J'accepte que l'adjudicateur ou son représentant puisse me demander de pouvoir consulter mes registres établissant mes différents contractants, filiales et sous-traitants reliés aux produits achetés.

Le Soumissionnaire

Date et signature.